

arts &
sports



N°128 supplément 1

Bulletin d'information du Snadem-Unsa Éducation — Professeurs de la Ville de Paris

LETTRE À Mme HIDALGO:

Concrétisez le vœu adopté !

NON-BRASSAGE :

Application aléatoire



JOYEUSES FÊTES !

PROJETS SCOLAIRES :

De l'importance du rôle des PVP

Bulletin du SNADEM – UNSA

Syndicat National des Professeurs pour l'enseignement
du DESSIN de l'ÉDUCATION PHYSIQUE et de la MUSIQUE
Écoles élémentaires de la Ville de Paris

Siège social : 8-10 avenue Ledru-Rollin, 75012 - PARIS. Tél. : 01 42 41 84 43

email: snadem.unsa@gmail.com — <http://www.snadem.com>

Le numéro : 0,46 €. Abonnement 1 an : 1,52 €. Abonnement + suppléments : 15,24 €
Directrice de la Publication : Corinne PERROUX. Imprimé au siège du SNADEM – UNSA

Commission Paritaire de Presse N° 1221 S 07012 — ISSN 0181 – 7701

Année scolaire 2020 - 2021 — N°128 supplément 1, octobre, novembre, décembre 2020

ÉDITORIAL

À l'approche du 31 décembre, il est de tradition de rappeler les événements qui ont marqué l'année finissante. Après de longues hésitations, de peur de démoraliser le lecteur, nous avons finalement choisi de ne pas nous y conformer tout à fait. La simple chronique des deux derniers mois, d'une exceptionnelle densité, suffira, à elle seule, à résumer tout 2020 :

Depuis la rentrée de septembre, tous les enfants sont en classe, Le décret du 31 août a révisé à la baisse les mesures protectrices des plus vulnérables. Les français sont remis d'urgence au travail pour relancer l'économie. Au 15 octobre, la DASCOS s'aligne sur le protocole de l'Éducation Nationale, très light, qui ne protège qu'à minima.

Mais à vouloir aller trop vite on perd de vue l'essentiel. « Le virus est toujours là », nous dit-on. Les tests se multiplient, les contaminations repartent à la hausse, pendant que la vie continue. C'est pourquoi, le 14 octobre le président annonce le rétablissement de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire. Un couvre-feu est décrété pour l'Île de France puis étendu. Les commerces, restaurants et autres établissements recevant du public baissent le rideau chaque nuit de 21h à 6h. Les bars, discothèques, salles de sport, sont fermés toute la journée. Les déplacements sont autorisés sur attestation dérogatoire.

Veille des vacances de Toussaint : un professeur, Samuel Paty, est sauvagement assassiné pour avoir fait son métier. La colère le dispute à l'horreur. Le monde enseignant se lève et manifeste pour défendre la liberté d'enseigner et celle de s'exprimer. Au-delà de l'hommage, la loi va évoluer contre la haine en ligne et créera un délit de pression.

L'épidémie, elle, maintient le cap. Un nouveau confinement est décrété en France, dès le vendredi 30 octobre mais les écoles restent ouvertes. Pour la rentrée du 2 novembre, l'Éducation Nationale diffuse un nouveau protocole, plus strict. Les enfants porteront des masques à partir de 6 ans. Gestes barrières, distanciation augmentée, aération systématique des salles en sont les maîtres-mots. Le jour de carence est maintenu pour les malades de la Covid-19, les proches des personnes à risques doivent aller travailler. Une aberration dénoncée par les syndicats.

Ce drôle de confinement, sépare la population en plusieurs catégories : Les travailleurs « de terrain », qui prendront comme avant les transports en commun pour assurer la continuité de leurs indispensables missions dans des conditions très dégradées ; ceux qui peuvent télétravailler ; enfin ceux qui doivent fermer boutique, leur activité n'étant pas jugée « essentielle » : théâtres, cinémas, musées, librairies et autres petits commerces, enfin hôtels restaurants, cafés. La culture est durement touchée, mais Amazon est toujours là ! Lueur dans la nuit : aux USA, Donald Trump perd les élections ! Le jour de carence sera supprimé pour les agents de la Fonction Publique.

Aujourd'hui, les indicateurs sont encore trop élevés, mais les vaccins arrivent ! Les commerces ont réouvert le 15 décembre mais les lieux de culture restent fermés. Le confinement cesse officiellement. Le couvre-feu reprend du service, de 20h à 6h, mais le 24 décembre, on pourra réveillonner à 6 (numérologues, à vos tablettes !). De fête à la Saint Sylvestre, point !

C'est peu dire que nous ne regretterons pas 2020. Cependant, on sait ce que l'on perd, et jamais ce qui nous attend. Que nous réserve 2021 ? Certains penseront « Advienne que pourra ! ». Pas nous, quand partout dans le monde, des syndicats se battent pour instaurer, maintenir, rétablir les droits des salariés. C'est donc ainsi que le SNADEM envisage la nouvelle année : un champ d'action pour défendre les PVP et faire valoir tous leurs droits. Alors, malgré une fin d'année déprimante et un avenir incertain...

LE SNADEM SOUHAITE À TOUTES ET TOUS UNE BONNE FIN D'ANNÉE !



Par Corinne PERROUX
Secrétaire générale

SOMMAIRE

Page 2 :
Éditorial

Page 3 :
Lettre à madame hidalgo :
Concrétisez le vœu adopté !

Page 4 :
CAP de
promotion : La
dernière séance...

Note sur le non-
brassage :
Application
aléatoire.

Page 5
Proches
vulnérables :
Action au CHSCT

Page 6 :
Projets scolaires :
L'importance du
rôle des PVP.

Page 8 :
Formation initiale :
Situation
préoccupante.

Page 9 :
Plan de continuité
d'activité : Refus
unanime !

Annonces

Page 10 :
Bulletin d'adhésion

LETTRE À MADAME HIDALGO : Concrétisez le vœu adopté !

À l'approche du Conseil de Paris de décembre, le SNADEM a adressé le 4 décembre un courrier à Madame Hidalgo, Maire de Paris, afin de lui rappeler que le vœu adopté le 9 décembre 2019 par le Conseil de Paris n'était encore pas concrétisé. Les Professeurs de la Ville de Paris attendent toujours l'instauration d'un régime indemnitaire, l'ISAE en l'occurrence, en reconnaissance des missions qu'ils accomplissent auprès des élèves des écoles parisiennes.

Cette lettre a également été communiquée à tous les présidents de groupe du Conseil de Paris et aux élus concernés, Monsieur Bloche et Monsieur Guillou, ainsi qu'à Madame Delpal.

Madame la Maire,

Votre attachement au corps des professeur.e.s de la Ville de Paris ne fait aucun doute.

Vous avez d'ailleurs choisi de le réaffirmer dans le Rapport de suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France, présenté lors du Conseil de Paris de juillet 2020, en des termes dont nous ne pouvons que nous féliciter. Nous vous en remercions.

En effet, les missions des PVP en tant qu'enseignants y sont reconnues, ainsi que l'intérêt que représente l'ensemble des projets, interventions et partenariats complémentaires que ces derniers mettent chaque année en œuvre, au sein des écoles parisiennes et hors les murs, afin de satisfaire de la manière la plus complète aux besoins éducatifs de tous leurs élèves. Pratiquer les arts et le sport permet aussi à ces derniers d'apprendre autrement et de construire des valeurs pérennes. Ainsi, le corps des PVP, ancien et, certes, spécifique, contribue pleinement aux ambitions éducatives de la Ville de Paris.

Cependant, nous venons ici relayer auprès de vous l'incompréhension et la déception de nos collègues, concernant leur rémunération.

Aujourd'hui comme hier, force est de constater que le corps des Professeur.e.s de la Ville de Paris, de catégorie A, est le moins bien doté en termes indemnitaires, toutes catégories confondues. Il ne bénéficie pas du RIFSEEP et ne perçoit pour toute rémunération accessoire que 1,02 Euros mensuels au titre de l'indemnité forfaitaire versée aux personnels enseignants.

Seule une partie des PVP accède aux indemnités REP et REP+ lorsqu'ils exercent leurs missions en réseau prioritaire, comme leurs collègues professeurs des écoles, mais uniquement au prorata du nombre d'heures effectuées dans ces établissements.

L'adoption du vœu présenté en Conseil de Paris en décembre 2019, concernant l'attribution aux PVP de l'Indemnité de suivi et d'Accompagnement des élèves (ISAE) comme pour les enseignants du premier degré qui la perçoivent depuis le 31 août 2013, avait suscité de grands espoirs. Malheureusement, ce vœu n'est toujours pas concrétisé.

Les professeur.e.s de la Ville de Paris ne ménagent pourtant ni leur temps ni leur énergie pour mettre leurs compétences au service des enfants parisiens. Ils assurent leur mission sans faillir, malgré les conditions difficiles liées à la situation sanitaire que nous connaissons actuellement.

Alors que l'écart se creuse avec leurs collègues de l'Education nationale, ces derniers se voyant dernièrement gratifiés d'une prime d'attractivité jusqu'au 7^{ème} échelon et d'une aide à l'achat de matériel informatique, les PVP, quant à eux, attendent la création d'un régime indemnitaire en reconnaissance du travail qu'ils accomplissent quotidiennement.

C'est pourquoi nous nous tournons vers vous, Madame La Maire, à la veille du prochain Conseil de Paris, car il est en votre pouvoir de faire évoluer favorablement cette situation.

Nous espérons que vous aurez cette volonté forte de rétablir l'équité pour ces professeur.e.s qui portent haut les valeurs de la Ville de Paris et la représentent avec constance auprès des jeunes parisiens et de leurs familles.

CAP DE PROMOTION : La dernière séance

La dernière séance de la Commission Administrative Paritaire (CAP) 18, concernant l'avancement des Professeur.e.s de la Ville de Paris de classe normale, s'est tenue le 3 décembre 2020 sous la présidence de Monsieur Antoine Guillou, adjoint à la Maire pour les Ressources Humaines.

La CAP 18, a connu des retards importants, liés à la situation sanitaire et au premier confinement, qui a repoussé d'une part les avancements de grade (Hors-Classe et Classe Exceptionnelle) de fin juin à la mi-octobre, et a d'autre part empêché la majeure partie des rendez-vous de carrière (RVC) d'avoir lieu normalement, avant la fin de l'année scolaire. Ainsi, pour satisfaire à l'obligation de tenir la CAP de promotion en Classe Normale impérativement avant le 31 décembre 2020, la DASCO a dû demander aux IEN de procéder à tous les RVC en urgence, avant les vacances de Toussaint.

Cela n'a malheureusement pas été partout possible. Par ailleurs, le circuit des rapports, retardé par le passage obligé par l'Académie pour signature, n'a pas toujours permis un retour dans les délais. Alors qu'il était possible autrefois d'obtenir une note par téléphone lorsqu'elle manquait aux tableaux de promotions, la complexité des appréciations issues du tableau de compétences à renseigner ne le permettait pas. En conséquence, les collègues qui n'avaient pas pu être inspectés, comme ceux dont le rapport n'avait pas été reçu, ont tous bénéficié du correctif de note qui figure en annexe à notre règlement de service.

La CAP du 3 décembre a donc entériné pour 30% des promouvables, les bonifications d'une année pour 7 collègues du 6^{ème} au 7^{ème} échelon et 7 autres, du 8^{ème} au 9^{ème} échelon. Pour rappel, le 15 octobre dernier, 38 collègues avaient été promus à la HCL et 12 à la Classe Exceptionnelle.

Un 7^{ème} échelon HCL sera créé au 01/01/2021. Son Indice majoré (IM) de 821, le rapproche du 4^{ème} échelon de la Classe Exceptionnelle (IM 830) et accessible après 3 années au 6^{ème} HCL.

Après cette dernière séance, les CAP concernant l'avancement et les promotions disparaissent, du fait de la Loi de transformation de la Fonction publique, votée en 2019. Nous y reviendrons dans le prochain A&S

NOTE SUR LE NON-BRASSAGE : Application aléatoire.

Face à la montée en flèche des cas de Covid-19 qui a abouti au second confinement, la note « Modalités de coopération entre Professeurs de la Ville de Paris et Professeurs des Écoles dans le contexte Covid-19 » cosignée par madame Delpal, Directrice des Affaires Scolaires et monsieur Teulier, Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale de Paris était sans aucun doute bienvenue. En effet, cette note met transitoirement fin aux pratiques de regroupement occasionnant le brassage des élèves dans les écoles parisiennes, et ce jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, du moins on peut le penser.

Elle vise particulièrement deux situations que beaucoup de PVP connaissent : **Les décroissements**, permettant aux PE de travailler en groupes restreints, et **les regroupements** des CP et CE1 en REP et REP+, dont les effectifs, on ne se lasse pas de le répéter, initialement bloqués à 24 élèves quand les classes étaient « entières » sont rapidement passées de 12 à 15, portant les effectifs à 26 et 30 en cas de regroupements.

L'épidémie de Covid-19 a rendu ces deux organisations difficilement soutenables sur le plan sanitaire et la note indispensable.

Pour autant, il apparaît que cette note n'est pas systématiquement respectée dans tous les établissements, pour différentes bonnes ou mauvaises raisons que les PVP concernés apprécieront. On est en effet ébahi d'apprendre que des directeurs/trices, des inspecteurs/trices se laissent aller à interpréter à leur convenance ce texte, pourtant très clair, et surtout issu de leur propre hiérarchie.

À cette note, s'ajoute le mémo du 2 novembre présentant les conditions de distanciation en EPS, avec des organisations de cours en 2 groupes (variantes possibles) et en Éducation Musicale afin de respecter les consignes sanitaires.

À l'heure où nous écrivons, l'évolution de l'épidémie n'est guère favorable, aussi faut-il bien admettre que le respect à tous les niveaux des consignes édictées dans cette note ne peut que permettre d'améliorer la situation. Appliquer ces consignes est donc impératif.

Il n'en demeure pas moins que, au-delà des circonstances actuelles, le SNADEM portera une attention toute particulière à la suite que notre direction donnera à cette expérience. Concernant le Réseau Prioritaire, il y a plusieurs pistes : retour pur et simple à l'état antérieur (regroupements) sans avancée dans les affectations ; maintien de l'intervention des PVP une semaine sur deux, un pis-aller pour faire face à l'urgence, constituerait à la longue un déni de l'apport indiscutable que constitue la présence des PVP auprès des élèves qui en ont plus particulièrement besoin ; **la troisième, et la seule qui vaille : des recrutements, afin de mettre un PVP devant chaque classe, à la faveur des concours qui se tiendront en 2021. C'est bien ce que nous avons réclamé à madame Delpal et à monsieur Bloche lors du Comité Technique du 24 novembre.**

PROCHES VULNÉRABLES : ACTION AU CHSCT

Le 30 octobre dernier, en application des directives de la Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique, la DASCO est revenue sur l'autorisation spéciale d'absence (ASA) accordée jusque-là aux agents partageant le domicile d'une personne à risque de contracter une forme grave de Covid. À l'initiative de l'UNSA, les représentants syndicaux du CHSCT ont aussitôt lancé une démarche administrative contre cette situation, centrée sur le DGI.

Qu'est-ce qu'un DGI ?

Un Danger Grave et Imminent (DGI) signifie que, dans un délai très rapproché, un accident ou une maladie professionnelle peut se produire. Le risque à effet différé fait partie de la notion de DGI. Il n'est donc pas nécessaire que le dommage se produise de manière imminente ; c'est l'exposition qui doit être imminente.

En application de l'article L 41 - 31 1 à 4 du code du travail, les représentants du CHSCT ont effectué un signalement de Danger Grave et Imminent auprès de la DASCO.

En effet, les « lignes directrices en matière de temps de travail à prendre en compte à partir du 30 octobre dans le cadre de la Covid 19 » ne prévoient plus d'autorisation spéciale d'absence (ASA) pour les agents partageant leur domicile avec une personne atteinte d'une des 11 pathologies prévues par le décret du 5 mai 2020.

Le document envoyé par l'administration le 30 octobre, comportait une erreur, corrigée dès le lundi 1er novembre. De fait, depuis la rentrée des vacances de Toussaint, les professeur.e.s concerné.e.s ne bénéficient plus d'ASA et ont dû retourner en école, faisant prendre un risque inconsidéré à leurs proches.

Or le danger est bien présent dans le cadre de nos conditions d'exercice. Le protocole sanitaire mis en place depuis la rentrée du 2 novembre est malheureusement insuffisant et de surcroît inégalement respecté dans les établissements scolaires. Les personnels exercent pour beaucoup dans des lieux clos difficilement ventilables à la saison froide. Les salles spécialisées ne sont pas toujours nettoyées régulièrement par manque de personnel. Le moment des repas est problématique lorsque les personnels sont regroupés dans des lieux clos dans lesquels la distanciation physique n'est pas respectée. Les activités sportives se révèlent à risque puisque les élèves ne portent pas de masques pour ces pratiques. Enfin, les agents utilisent les transports en commun, souvent surchargés.

De plus, alors que le pic épidémique semblait derrière nous en novembre dans les écoles parisiennes (80 nouveaux agents malades sur une période de 7 jours, la semaine du 6 novembre), la courbe s'inverse de nouveau pour tous les indicateurs depuis le 4 décembre.

Aussi, nous avons insisté auprès de la DASCO pour qu'elle protège particulièrement ces agents qui exercent devant élèves non masqués, estimant qu'il existe un risque grave d'affection par le virus Covid-19 pour leur entourage vulnérable ainsi qu'un risque psychosocial lié au stress de ramener la maladie à la maison. Cela concerne donc tous les agents travaillant en maternelle mais aussi les professeurs d'EPS et les animateurs sur le temps de la cantine, enfin tous les personnels pouvant se trouver en présence d'un enfant dispensé de porter un masque pour raisons médicales.

Le télétravail n'étant pas possible pour les Professeurs de la Ville, il leur a été conseillé de solliciter une consultation au service de médecine préventive pour obtenir un aménagement de poste ou de se mettre en congé de maladie.

À la suite du signalement de DGI, nous avons formulé un certain nombre de propositions pour la mise en place de mesures de protections supplémentaires parmi lesquelles figuraient la dotation en

masque de type FFP2 ou FFP3 pour les agents et pour leur proche vulnérable, l'aménagement de poste, mais surtout l'éviction, pour ceux qui le souhaitent, celle-ci constituant la meilleure protection du fait qu'elle évite le risque de contamination dans les transports en commun.

Sur l'ensemble de nos propositions, **seul l'aménagement de poste a été retenu par la DRH**, ce qui ne peut se mettre facilement en place a priori pour les PVP.

Cependant, le service de médecine préventive pourrait tout au moins proposer aux professeurs d'EPS concernés d'exercer momentanément en école plutôt qu'en piscine, un milieu humide favorisant la transmission du virus, et, en école, de prendre uniquement des demi-groupes s'ils doivent intervenir dans les préaux.

Aux dernières nouvelles, le SMP, jusqu'ici débordé, est désormais libéré de l'identification des cas contact par l'ARS. Ce service devrait donc avoir plus de temps pour répondre aux demandes liées à cette situation.

Le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) s'est alors réuni le 7 décembre en session extraordinaire, en présence de monsieur Bloche devant lequel chacun a pu exposer ses positions. **La Mission Inspection Sécurité au Travail de la ville de Paris doit maintenant diligenter une enquête et faire éventuellement de nouvelles propositions.**

Certes, le cadre réglementaire ne permet pas à la DASCO d'octroyer des ASA aux agents ayant des proches vulnérables à leur domicile, cependant, la réalité de nos conditions d'exercice montre bien les dangers qu'ils encourent et font encourir à leurs proches en travaillant en école. Le Professeur Caume, spécialiste des maladies infectieuses à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière, alertait encore début décembre : *« le fait que ça stagne, s'explique par le fait qu'il y a encore des contaminations en milieu scolaire et dans les familles. L'école entretient l'épidémie, puis les contaminations ont lieu dans les foyers familiaux »*. Avis que tous ne partagent pas dans le monde médical et de l'Éducation, il faut le reconnaître.

Autre problème : le rétablissement du jour de carence pour les congés maladies liées directement au covid-19 a certainement contribué à aggraver la progression de l'épidémie en conduisant notamment les agents à minorer leurs symptômes pour éviter des retenues de salaire. Et donc à se rendre au travail, même malades. Par ailleurs, rappelons que le congé de maladie a été la seule solution suggérée aux agents qui souhaitent ne prendre aucun risque pour protéger leurs proches, au lieu de leur proposer une ASA !

Ce jour de carence sera de nouveau suspendu dans la fonction publique à partir du 1^{er} janvier et jusqu'au 16 Février 2021 inclus, fin officielle de l'état d'urgence sanitaire, pour le moment, et uniquement pour les malades atteints de la Covid ! Comme on peut s'en douter, il n'y aura pas de rétroactivité. Merci Madame la Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique !

Au passage, rappelons que tous les syndicats réclament à cor et à cris la suppression des jours de carence pour toutes les pathologies.

En conclusion, si vous avez un proche vulnérable à votre domicile, n'hésitez pas à consulter la médecine préventive et signalez-vous auprès de monsieur Muller, notre chef de bureau. L'employeur a le devoir de vous apporter des solutions pour vous protéger, vous et vos proches. Il faut le lui rappeler !

PROJETS SCOLAIRES : L'importance du rôle des PVP

Savez-vous faire des projets, à la mode de chez nous ?

Une note signée par madame Delpal, Directrice des Affaires Scolaires, nous est parvenue le 23 novembre dernier. Celle-ci concerne les modalités de préparation, pilotage, mise en œuvre des projets scolaires exceptionnels que doivent suivre les PVP, initiateurs ou partenaires.

Cela ne vous aura pas échappé : on constate une recrudescence des demandes de projets depuis quelques temps, et encore tout récemment. Le Bureau des Moyens Éducatifs (BME) a transmis le 24 novembre la note signée par madame Delpal, aux fins de communication, de suivi mais aussi d'accompagnement et de moyens concernant les projets scolaires. Belle initiative, qui ouvre bien des perspectives mais nous questionne malgré tout. Devons-nous nous réjouir de ce nouveau protocole, ou nous en inquiéter ?

En effet, le mail de notre hiérarchie nous invite dès maintenant à formaliser à l'aide d'un document joint toute demande d'organisation de projets « exceptionnels ». Une première question réside dans la définition de ce

qu'est un projet exceptionnel. Un projet mobilisant plusieurs classes ? En dehors de l'école ? Concert ? Exposition ? Rencontres sportives ? Les heures d'atelier et les projets d'enseignement ne sont pas concernés.

L'avis de l'IEP sera dans ce cadre systématiquement demandé, mais l'autorisation définitive sera dorénavant accordée (ou pas) par la DASCO. Ces autorisations nécessaires peuvent susciter des inquiétudes chez certains. Chacun sait que les projets « exceptionnels » demandent une importante phase de préparation au préalable : réservation des lieux, sollicitation de subventions, identification des participants et conventions diverses, parfois avant la fin de l'année scolaire précédente aussi, des craintes s'expriment :

Et si le projet venait à être refusé, par l'IEP ou par le BME, alors que tout a été organisé en amont ??? Nous saluerons ici l'effort d'accompagnement que constitue le formulaire à renvoyer, celui-ci présentant l'intérêt majeur d'être pré rempli. Il n'y a donc plus qu'à le renseigner, malgré quelques inconvénients techniques. Mais, il est à craindre que le long et très complet descriptif de la note ne fasse reculer nos collègues, tant aujourd'hui on a l'impression de passer plus de temps à rédiger un projet qu'à le réaliser.

Certains y verront une nouvelle exigence et fantaisie de notre administration. Des projets existent déjà et fonctionnent bien. En effet, de nombreux événements riches, variés (et chronophages !) en Arts Plastiques, Éducation Musicale et EPS ont vu le jour depuis des années et dans tout Paris. Ils sont souvent à l'initiative de PVP, qui les organisent et les coordonnent eux-mêmes, des professeurs relais par exemple, pour des projets de circonscriptions, et bien sûr des PE.

En EPS, par exemple, nous ne présentons plus les semaines sportives, que tout le monde connaît et apprécie. Et pourtant, les coordonnateurs.trices ne sont pas épargnés dans cette démarche. Voilà qu'ils doivent maintenant réécrire leur projet selon de nouveaux formulaires en vigueur, ces mêmes documents qui avaient déjà été modifiés l'an dernier et dont les versions et formats n'étaient pas forcément compatibles avec les outils informatiques que chaque PVP utilise. Un vrai casse-tête. De plus, ils sont encore chargés de créer, en un temps record et sans beaucoup plus d'informations, de nouveaux projets afin d'assurer une semaine sportive Olympique et Paralympique, là où la Direction de la Jeunesse et des Sports et le Comité Olympique ont déclaré forfait, pour raison sanitaire. Les PVP sont sans aucun doute des êtres extraordinaires (super héros, super héroïnes), tous voués corps et âmes à leurs missions. Ils le prouveront sans aucun doute du 1^{er} février au 5 février 2021. Nous ne parlerons pas, enfin, de la remontée des projets autour de la laïcité que les participants ont dû rendre en urgence avant le 8 décembre.

D'autres verront plutôt dans cette formalisation une opportunité pour la DASCO de communiquer et de mettre (enfin !) en valeur la richesse que constitue le travail des Professeurs de la Ville de Paris, un rayonnement pour la Ville susceptible de justifier et légitimer plus encore notre présence dans les écoles et nos demandes de reconnaissance. À ce propos, quid de l'indemnité que nous réclamons depuis plus de 7 ans maintenant ? Pour autant, jusqu'à présent, alors que les PVP et les professeurs relais font remonter les projets existants sur le terrain, aucun article, ou presque, n'a vu le jour à ce sujet, ni sur le site IntraParis, ni dans le journal "Mission Capitale", ni même sur la page Facebook de la Ville de Paris. Le seul tweet récent parlait d'animateurs de clubs présents dans les écoles parisiennes dans le cadre de la semaine du "Savoir Rouler", mi-septembre, et organisée par le ministère de l'Éducation Nationale et des Sports. Tout un programme ! On a oublié ici le travail quotidien des PVP auprès de leurs élèves !

Les plus amers penseront peut-être que la DASCO nous demande de justifier nos heures. Ce n'est pas tout à fait faux, si nous sollicitons des décharges ou des heures supplémentaires pour mener à bien ces projets.

Oui, cette note fait émerger chez nos collègues nombre d'interrogations concrètes et de doutes sur les réelles ambitions de la politique de la DASCO et de la Ville à notre égard. Tantôt dithyrambiques, et nous les remercions, quand nous répondons présent.e.s pour assurer nos missions sur le terrain et l'accueil des élèves prioritaires pendant le confinement, tantôt encore bienveillantes, quand il s'agit d'exposer tout l'intérêt que représente pour les jeunes parisiens le corps des PVP, en réponse à la Cour Régionale des Comptes qui le conteste, mais, nous le constatons, le plus souvent en nous passant sous silence.

Il ne faut pas épuiser ni désespérer ses personnels, surtout dans les circonstances actuelles. Les Professeurs de la Ville de Paris réalisent des projets avec leurs classes, leurs écoles, en collaborant avec d'autres structures, sportives et culturelles, et ce depuis longtemps. Accessoirement, ils enseignent aussi. S'il faut remplir des formulaires pour que la DASCO et la Ville communiquent sur la « valeur ajoutée » que constitue le corps des PVP, ailleurs que dans un rapport comptable, nous le ferons avec tout le sérieux et le professionnalisme requis.

Cependant, le flou artistique, voire quelques nuances plus sombres, dans lequel nous évoluons depuis quelques temps, les espoirs déçus par des paroles parfois contradictoires, et sans reconnaissance concrète, risquent de tuer dans l'œuf l'effervescence qui anime tous nos projets.

FORMATION INITIALE : Une situation préoccupante.

La formation initiale des PVP a intégré l'École des métiers de la DASCO à la rentrée 2019, mais avec des moyens restreints, illustrant le principe cher au « new management » en vogue dans la Fonction Publique : faire plus avec moins !

Un peu d'histoire : le précédent service de la formation des PVP, rattaché à l'ex BDME, comprenait pour la formation initiale un.e responsable pour chaque discipline (cumulée, en Éducation Musicale, avec la formation continue), déchargé.e à temps complet, épaulé.e par au moins deux assistant.e.s de formation (AF) bénéficiant de 4 à 6h de décharge hebdomadaire. À cela s'ajoutaient les tuteurs dans chacune des disciplines. Rappelons que cette structure a accompagné les cohortes successives de stagiaires avec succès, sauf à de rares exceptions.

La mise en place de « l'École des métiers » a remis en cause cette organisation. Aujourd'hui, une unique cadre A, madame PUES, occupe le poste de Responsable des Formations initiales et doit organiser celles-ci pour tous les corps de la DASCO. Concernant les PVP, il est à noter qu'il n'existe plus aucun échelon intermédiaire entre cette responsable et les assistant.e.s de formation.

Concernant ces derniers, en 2019/2020, le nombre et les heures de décharges dont ils disposaient semblaient déjà bien insuffisants. Ils ont encore été réduits à la rentrée 2020.

Pour exemple, une seule AF gère actuellement la formation des 23 néo-titulaires et prorogés, avec seulement 3h/semaine. Manifestement, les moyens alloués sont sous-dimensionnés, sans parler des incohérences, quand, en Éducation Musicale, les deux AF ont chacun 3h de décharge le jeudi matin alors que les néo-titulaires ont leur formation le jeudi après-midi.

Avec l'arrivée du Coronavirus, la formation initiale a souffert du confinement, c'est une évidence, malgré tous les efforts des AF. Dans ce contexte, le SNADEM avait demandé, à la fin de l'année scolaire, que les stagiaires puissent bénéficier d'un accompagnement renforcé.

Lors de la dernière audience avec la DASCO, nous avons déjà alerté l'administration à ce sujet.

Nous venons de relayer les inquiétudes et difficultés formulées par une partie des néo titulaires en Éducation Musicale dans une lettre adressée à madame PUES dont le professionnalisme n'est pas en cause et, à cette occasion, nous avons de nouveau interpellé l'administration. Pour nous, la situation de la formation initiale est préoccupante, et ce pour tous les personnels concernés.

La surcharge de travail est évidente à tous les niveaux, depuis la responsable qui assure sa mission sans démériter, jusqu'aux assistants de formation qui ne disposent pas d'assez de temps ni d'une rémunération suffisante pour assurer leurs missions dans des conditions acceptables. Et cela sans pour autant satisfaire pleinement aux besoins de formation de nos jeunes collègues.

C'est pourquoi, dans un mail adressé à monsieur Laurier, Sous-Directeur des Ressources, et sous l'autorité duquel l'École des Métiers est placée, nous avons demandé que la Responsable des formations initiales puisse être assistée d'un coordonnateur/une coordonnatrice pour les PVP. Nous souhaitons, de plus, que ces postes soient attribués à des PVP, plus au fait des besoins des stagiaires en matière de formation initiale et que les assistants de formation initiale (AF) disposent d'un nombre d'heures de décharge hebdomadaire suffisant, ces heures étant réparties de façon cohérente et en concertation. Un nombre de deux AF par discipline nous paraît un minimum au vu des missions qu'ils ont à accomplir, tant pour la formation des stagiaires que des néo-titulaires qui n'ont pas bénéficié de la totalité de la formation qu'ils étaient en droit d'attendre l'an dernier.

Sans aspirer nécessairement à un retour à l'état antérieur de la formation initiale, force est de constater que son organisation actuelle ne satisfait personne et que les besoins sont réels et urgents. Faire plus avec moins trouve ici ses limites. En conséquence, une organisation cohérente doit être mise en place à l'École des Métiers. Il en va de la qualité du service que les Professeurs de la Ville de Paris assurent auprès des élèves parisiens.

PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ : Un refus unanime !

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA), présenté en Comité Technique DASCO fin novembre, puis au Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) du 7 décembre, n'a pas remporté un franc succès auprès des organisations syndicales.

Initialement dénommé *Plan de Continuité Pédagogique*, conformément à la terminologie de l'Éducation Nationale, celui-ci avait été annoncé et succinctement décrit dans un mail du BME à tous les PVP, début octobre. Des fiches avaient également été transmises aux directeurs et REV, sollicités afin de réfléchir à l'organisation du « plan 2 » dans chaque école, sans qu'il s'agisse, toutefois, d'un retour par la fenêtre du 2S2C chassé par la porte.

Rebaptisé Plan de Continuité d'Activité (PCA), ce projet a donc reçu par deux fois l'avis défavorable unanime des représentants du personnel, en Comité Technique DASCO d'abord, puis en CHSCT, principalement à l'égard du point 3, (ex plan 2), organisant les classes par groupes de 15 élèves.

Pourtant, la démarche avait son intérêt. En effet, après la situation d'urgence constatée lors de première vague d'épidémie, la DASCO avait souhaité anticiper la deuxième vague en menant un projet sur deux axes : recherche des locaux utilisables et des personnels disponibles, pour permettre l'accueil en école du plus grand nombre d'élèves possible.

Une fois recensés les locaux, dans l'école et alentours, à moins de 15 minutes à pieds, la question des personnels susceptibles de prendre ces groupes en charge a occupé l'administration. Celle-ci s'est d'abord tournée vers l'Éducation Nationale, chargée à elle de fournir une grande partie du contingent. Pour la Ville, les PVP étaient les personnels tout trouvés sur le temps scolaire, avec quelques aménagements : un service exclusif dans l'école principale, au prix d'HSE (jusqu'à 5 HSE, et sur demande de l'IEN, mais sous conditions de volontariat) et une responsabilité entièrement assumée par le PE et l'EN.

Pour la maternelle, les ASEM avaient le choix d'assurer des heures d'activité en temps scolaire pour les élèves ou de consacrer la totalité de leur service aux missions de nettoyage des locaux.

Les animateurs, quant à eux, seraient sollicités sur la base du volontariat, en heures supplémentaires sur le temps scolaire. Ils pouvaient être employés jusqu'à 48h par semaine avec une organisation entre temps scolaire, interclasse et périscolaire qui ne les a pas convaincus.

La masse des questions soulevées n'a pas reçu de réponses satisfaisantes : gestion des déplacements, responsabilités des uns et des autres, dans les locaux extérieurs : nettoyage et hygiène individuelle pour les enfants, modalités des repas et des récréations, et surtout nécessité de recrutements massifs pour les ATE, les ASEM et les animateurs, conditions de travail, sécurité des enfants et responsabilité des agents. Plus de problèmes que de solutions.

Par ailleurs, le second confinement ayant débuté dès avant la rentrée avec le maintien de l'accueil des élèves dans les écoles, il était devenu évident qu'aucune suite ne serait donnée dans l'immédiat à ce point 3. On peut même ajouter : ni jamais ! Le vote « contre » tout le plan franc et massif des représentants du personnel a-t-il réellement déçu nos interlocuteurs ? On ne saurait en être sûr...

ANNONCES :

Les Professeurs de la Ville de Paris font profiter leurs élèves, mais aussi d'autres publics, de leurs talents et de leurs qualités pédagogiques. Nous relayons ici bien volontiers les informations concernant deux de nos collègues musiciennes :

Karine Choual publie aux Éditions « À cœur joie » une nouvelle chanson : « FLEUR D'ÉTÉ » pour deux voix égales et piano, pour des élèves de CM1 CM2. La partition est au catalogue de la Ville de Paris.

Des nouvelles qui font du bien : Une Chorale de l'école Pihet se distingue à l'*International*.

« La chorale CM1 2018 de l'école 1 rue Pihet (Dir. Mme Koucem) a eu l'honneur de participer le 23 octobre dernier, à un concert de paix universel, organisé sur le web par Tom Connors, USA. Parmi 40 groupes retenus à travers le monde, elle y interprétait « *Le Boléro de Pihet* », paroles écrites par sa PVP et cheffe de chœur **Marie-Angella EPITER**, sur la célèbre musique du « *Boléro de Ravel* ». Beau travail d'équipe !

Lien : <http://youtu.be/ZuezqNcAuB4> à 11'08. Bonne écoute ! »



BULLETIN D'ADHÉSION année scolaire 2020-2021

(ou de renouvellement)

Nom :

prénom :

né(e) le :

n° SOI :

discipline : AP EM EPS Autre

adresse :

Échelon :

Quotité :

Cotisation : €

tél. dom. :

tél. mobile :

email :

	20h (100%)	18h (95%)	15h (80%)	13h (68,75%)	10h (52,50%)
3	60 € / 20,40	57 € / 19,38	48 € / 16,32	41 € / 13,94	32 € / 10,88
4	73 € / 24,82	69 € / 23,46	58 € / 19,72	50 € / 17,00	38 € / 12,92
5	81 € / 27,54	77 € / 26,18	65 € / 22,10	51 € / 17,34	43 € / 14,62
6	85 € / 28,90	81 € / 27,54	68 € / 23,12	58 € / 19,72	45 € / 15,30
7	90 € / 30,60	86 € / 29,24	72 € / 24,48	62 € / 21,08	47 € / 15,98
8	96 € / 32,64	91 € / 30,94	77 € / 26,18	66 € / 22,44	50 € / 17,00
9	100 € / 34,00	95 € / 32,30	80 € / 27,20	69 € / 23,46	53 € / 18,02
10	110 € / 37,40	105 € / 35,70	88 € / 29,92	76 € / 25,84	58 € / 19,72
11	120 € / 40,80	114 € / 38,76	96 € / 32,64	83 € / 28,22	63 € / 21,42
HC 4	126 € / 42,84	120 € / 40,80	101 € / 34,34	87 € / 29,58	66 € / 22,44
HC 5	135 € / 45,90	128 € / 43,52	108 € / 36,72	93 € / 31,62	71 € / 24,14
HC 6	140 € / 47,60	133 € / 45,22	112 € / 38,08	96 € / 32,64	74 € / 25,16
CE3	145 € / 49,30	138 € / 46,20	116 € / 39,44	100 € / 34,00	76 € / 25,84
CE4	150 € / 51,00	142 € / 48,28	120 € / 40,80	103 € / 35,02	79 € / 26,86

En italique : montant de la cotisation après déduction fiscale de 66%

Malgré le coût du routage, je préfère recevoir la version papier d'Arts et Sports

TAUX PARTICULIERS

- * Temps partiel : selon % du poste
- * Couple : 1 + ½ cotisation
- * Disponibilité
ou Détachement : **45 euros**
- * Retraité + FGR : **53 euros**

CHÈQUE à l'ordre du SNADEM à adresser avec le bulletin d'adhésion exclusivement au SNADEM-UNSA 8-10 avenue Ledru-Rollin 75012 PARIS

PAIEMENT ÉCHELONNÉ POSSIBLE :

Chèque(s) à encaisser après le(s)

1:

2:

3:

N° UNSA : Fait : Carte : Banque : Cotisation : €

N° Chèque : 1- date : 2- date : 3- date :

PayPal : date :

Prélèvement : 1x 2x 3x

Virement : date :

CADRE RESERVE AU SNADEM

Les informations du présent bulletin font l'objet de traitements informatiques. La loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, reconnaît à toute personne figurant sur un fichier le droit d'obtenir communication des informations le concernant et, en cas d'erreur, d'en exiger la correction.